

**Séance du 14 juillet 2022**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h35.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et ~~Mme. V. LABRUYERE~~ ; Echevins  
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.  
Mme Y. VANNERUM, ~~M. E. DECHAMP~~, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S.  
BEAUVOIS, Mme J. COX, M. P. PIRON et ~~Mme B. DEWEZ~~ ; Conseillers  
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision
2. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt
3. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Modification - Arrêt
4. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Désignations aux assemblées générales - Modifications - Décision
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2023 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2023 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Prorogation du délai - Arrêt
9. P.C.D.N - Proposition de 23 nouveaux arbres et haies remarquables - Approbation - Décision
10. Contrat Rivière Amblève / Rour - Programme d'actions 2023-2025 - Approbation - Décision

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2022 est approuvé.**

**Séance Publique**

**1. Conseil communal - Remplacement d'un conseiller communal démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un conseiller communal suppléant - Décision**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L 1126 - 1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par arrêté du Gouverneur de la Province de Liège conformément aux articles L 4146 - 13 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 14 mai 2022 (reçue le 19 mai 2022) par laquelle Madame Jeannine LEFEBVRE présente la démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, d'accepter la démission de Madame Jeannine LEFEBVRE ;

Vu le courrier électronique de Monsieur Gaëtan DEPIERREUX du 26 novembre 2018 par lequel il renonce au mandat qui lui a été conféré par les électeurs ;

Considérant que Madame Béatrice DEWEZ a été élue Conseillère communale première suppléante en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain à laquelle appartient le titulaire à remplacer et qu'elle est, de fait, désignée pour représenter cette liste au Conseil communal ;

Considérant que Madame Béatrice DEWEZ a été installée en tant que Conseillère communale lors de la séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que Madame Amélie CHOFFRAY, deuxième suppléante en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain à laquelle appartient la titulaire à remplacer a signalé, par courrier daté du 20 mai 2022 (reçu le 24 mai 2022), se désister à l'exercice du mandat de Conseillère communale ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON, né à Stavelot le 22 février 1969, domicilié 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°47 est le troisième suppléant en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain, ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON, né à Stavelot le 22 février 1969, domicilié 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°47, troisième suppléant en ordre utile de la liste n°13 Stoumont Demain a été désigné pour représenter cette liste au Conseil communal en remplacement de Madame Jeannine LEFEBVRE ;

Considérant que Monsieur Pol PIRON a été convoquée le 08 juin 2022 aux fins d'être installé en qualité de Conseiller communal et de prêter serment au Conseil communal de ce jour ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 16 juin 2022 a constaté l'absence, justifiée, de Monsieur Pol PIRON et son impossibilité de prêter serment à cette date,

Considérant que Monsieur Pol PIRON a été convoquée le 06 juillet 2022 aux fins d'être installé en qualité de Conseiller communal et de prêter serment au Conseil communal de ce jour ;

Vu le rapport daté de ce jour concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il ressort qu'à ce jour Monsieur Pol PIRON :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la Commune,
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'en conséquence rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **PREND ACTE**

##### Article 1

De la prestation de serment de Monsieur Pol PIRON domicilié domicilié 4987 Stoumont - route de l'Amblève n°47 lequel prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre - Président D. GILKINET, le serment prescrit à l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge"

##### Article 2

Monsieur Pol PIRON est installé dans sa fonction de Conseiller communal.

##### Article 3

La présente résolution sera transmise, pour information au SPW - DGO5 et notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

#### **2. Conseil communal - Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Arrêt**

Monsieur le Bourgmestre D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 - 18 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2022 d'accepter la démission de Madame Jeannine LEFEBVRE de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, par laquelle celui-ci installe Monsieur Pol PIRON en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux suite à cette installation ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **ARRETE**

Le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la lère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DUPONT José	14/03/1989	455	13	02/12/1951
2	GILKINET Didier	31/05/2002	861	1	26/12/1962
3	ANDRE Albert	04/12/2006	434	11	02/07/1949
4	VANNERUM-PETRE Yvonne	04/12/2006	378	12	11/12/1956
5	MONVILLE Marie	03/12/2012	587	2	03/06/1978
6	BEAUVOIS Samuel	03/12/2012	276	7	10/12/1984
7	WERA Tanguy	03/12/2018	484	7	12/03/1990
8	LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	03/12/2018	342	4	12/05/1977
9	DECHAMP Eric	03/12/2018	336	3	21/05/1962
10	RENNOTTE Alexandre	03/12/2018	324	13	30/08/1989
11	COX Julie	03/12/2018	303	2	08/03/1985
12	DEWEZ Béatrice	03/12/2018	232	4	19/01/1962
13	PIRON Pol	16/06/2022	202	3	22/02/1969

### 3. Déclaration d'apparement des Conseillers communaux - Composition politique du Conseil communal - Modification - Arrêt

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 19 juillet 2006 ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle la composition politique du Conseil communal est arrêté comme suit :

Conseiller communal	Parti
GILKINET Didier	Parti Socialiste
MONVILLE Marie	Centre démocrate humaniste
WERA Tanguy	Ecolo
ANDRE Albert	Parti Socialiste
VANNERUM-PETRE Yvonne	Liste locale "Vivre Ensemble"
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	Parti Socialiste
DECHAMP Eric	Ecolo
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur
DUPONT José	Liste locale "Stoumont Demain"
COX Julie	Liste locale "Stoumont Demain"
GASPARD-LEFEBVRE Jeannine	Liste locale "Stoumont Demain"
BEAUVOIS Samuel	Liste locale "Stoumont Demain"

DEWEZ Béatrice	Liste locale "Stoumont Demain"
----------------	--------------------------------

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la composition politique du Conseil communal en tenant compte des déclarations d'apparement ;

Considérant que, parmi les partis politiques disposant d'un numéro d'ordre commun, aucun parti politique n'a déposé de liste lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 relative à la prestation de serment et installation des conseillers communaux élus ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, par laquelle celui-ci installe Monsieur Pol PIRON en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Jeannine LEFEBVRE, démissionnaire ;

Vu que Mesdames et Messieurs les Conseillers élus ont déposé une déclaration d'apparement aux partis suivants :

Conseiller communal	Parti
GILKINET Didier	Parti Socialiste
MONVILLE Marie	Centre démocrate humaniste
WERA Tanguy	Ecolo
ANDRE Albert	Parti Socialiste
LABRUYERE Vanessa	Parti Socialiste
DECHAMP Eric	Ecolo
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur

**ARRETE** comme suit la composition politique du Conseil communal :

Conseiller communal	Parti
GILKINET Didier	Parti Socialiste
MONVILLE Marie	Centre démocrate humaniste
WERA Tanguy	Ecolo
ANDRE Albert	Parti Socialiste
VANNERUM-PETRE Yvonne	Liste locale "Vivre Ensemble"
LABRUYERE-VAN DER HAAR Vanessa	Parti Socialiste
DECHAMP Eric	Ecolo
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur
DUPONT José	Liste locale "Stoumont Demain"
COX Julie	Liste locale "Stoumont Demain"
PIRON Pol	Liste locale "Stoumont Demain"
BEAUVOIS Samuel	Liste locale "Stoumont Demain"
DEWEZ Béatrice	Liste locale "Stoumont Demain"

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux institutions concernées, pour notification.
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

#### **4. Intercommunales - Représentants et délégués communaux aux intercommunales, sociétés et autres - Désignations aux assemblées générales - Modifications - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2022 d'accepter la démission de Madame Jeannine LEFEBVRE ;

Vu la décision du Conseil communal, séance tenante, par laquelle celui-ci installe Monsieur Pol PIRON en qualité de Conseiller communal ;

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants en remplacement de Madame Jeannine LEFEBVRE dans les différentes instances où la Commune participe,

Vu que la désignation doit respecter la règle de proportion entre majorité et minorité ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

De désigner les représentants suivant pour les différentes assemblées générales des intercommunales, sociétés ou autres :

##### *AQUALIS*

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée générale	Marie MONVILLE Albert ANDRE Vanessa LABRUYERE Pol PIRON Julie COX	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

##### *Foyer Malmédien*

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée générale	Albert ANDRE Marie MONVILLE Vanessa LABRUYERE Julie COX Pol PIRON	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

##### *NEOMANSIO*

<b>Organe</b>	<b>Représentant</b>	<b>Liste</b>
Assemblée générale	Marie MONVILLE Didier GILKINET Yvonne VANNERUM Pol PIRON Julie COX	Vivre Ensemble Vivre Ensemble Vivre Ensemble Stoumont Demain Stoumont Demain

#### **5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Modification budgétaire 2022/1 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

## Article 1

D'approuver la modification budgétaire 2022/01 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2023 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

## Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

<b>Budget 2023</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>		<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	11.451,39 €	17.582,00 €	- 6.130,61 €		10.906,39 €
<b>Extraordinaire</b>	6.130,61 €	0,00 €	6.130,61 €		0,00 €
<b>Total</b>	17.582,00 €	17.582,00 €	0,00 €		10.906,39 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2023 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu émanant du chef diocésain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2023	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	4.125,75 €	7.184,00 €	- 3.058,25 €		3.159,85 €
<b>Extraordinaire</b>	3.058,25 €	0,00 €	3.058,25 €		0,00 €
<b>Total</b>	7.184,00 €	7.184,00 €	0,00 €		3.159,85 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition;
- Au Diocèse de Liège pour notification;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Prorogation du délai - Arrêt**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Rahier parvenu à l'administration communale en date du 4 juillet 2022;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier en attendant l'avis de l'évêché;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **ARRETE**

##### Article 1

La prorogation du délai d'examen du budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Rahier.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au Diocèse Liège, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**9. P.C.D.N - Proposition de 23 nouveaux arbres et haies remarquables -  
Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du P.C.D.N, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle wallonne du 14 novembre 2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement ;

Vu l'article 268 du Cwatup qui attribue à chaque Collège communal le soin d'arrêter annuellement la liste des arbres et haies remarquables sur le territoire de leur commune respective ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts - cantonnement d'Aywaille, excepté pour la proposition n° 17 du hêtre commun à Lorcé qui sera toutefois maintenu par ses services, - délivré en date du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêts - cantonnement de Spa- délivré en date du 17 février 2022 ;

Vu l'approbation de cette liste par les membres de la CCATM lors de sa réunion du 27 juin 2022 ;

Considérant que ces propositions d'arbres et haies remarquables enrichissent l'inventaire de 2017, approuvé en séance du 20 décembre 2017 du conseil communal ;

Considérant que la reconnaissance de ces 23 arbres et haies remarquables leur assure la pérennité et apportent une protection accrue du patrimoine arboré de la commune - notamment lors de l'octroi de permis d'urbanisme ;

Considérant que ces propositions seront communiquées au SPW, Département Aménagement du territoire et Urbanisme.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 6 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Madame la Conseillère Julie COX et Monsieur le Conseiller Pol PIRON,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver l'inventaire des Arbres et Haies Remarquables de la commune de Stoumont réalisées par les membres du PCDN ;

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la coordinatrice du PCDN pour suite voulue.
- Au service du Secrétariat communal, pour suite voulue.

**10. Contrat Rivière Amblève / Rour - Programme d'actions 2023-2025 -  
Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge de la transition qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en région wallonne du 20/03/2001 (M.B. du 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. 26/05/93) ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 (M.B. 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la décision de la commune de Stoumont d'adhérer au Contrat de Rivière Amblève - Rour ;

Considérant que la septième phase du Contrat se présente sous la forme d'un plan triennal 2023-2025 subventionné, comme le précédent par la Région wallonne, la Province et les communes du bassin ;

Vu la liste des actions à mener dans la commune de Stoumont, dressée suite à l'inventaire de terrain de janvier 2022 du bassin hydrographique de l'Amblève et qui figureront dans le programme d'actions 2023-2025 ;

Vu la nécessité de mener ces actions visant à restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau du bassin hydrographique de l'Amblève ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'approuver la proposition du septième programme d'actions se présentant comme un plan triennal 2023-2025.

De s'engager à verser à l'Asbl "Contrat de Rivière de l'Amblève" un subside annuel pour un montant de base de 4698,29€ en 2022 - indexé chaque année.

D'accorder l'autorisation aux coordinateurs du Contrat de Rivière Amblève - Rour de circuler sur les berges des cours d'eau communaux pour les inventaires de terrain.

Article 2

De désigner Mme Marie-Françoise Perat, coordinatrice PCDN, comme personne relais au sein de l'administration communale et M. Tanguy Wéra, échevin en charge de la Transition, en tant que représentant mandataire, membre du Comité de Rivière et du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Amblève.

La présente délibération sera transmise,

- A l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Amblève- Rour, pour suite voulue.

- A la coordinatrice PCDN, pour suite voulue.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h36.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET